



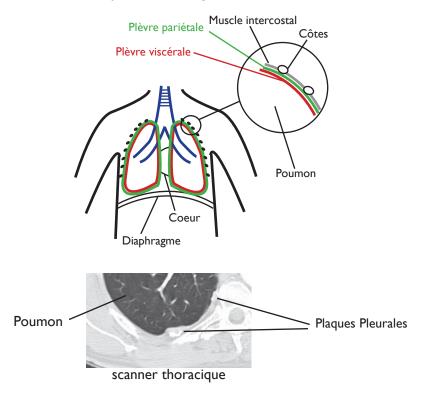
Plaques Pleurales?

L'Amiante:

Les remarquables propriétés de l'amiante et son faible coût expliquent sa large diffusion et ses très nombreuses utilisations dans le passé. Il est estimé qu'environ 25% des hommes actuellement retraités ont été exposés professionnellement à l'amiante. Les lésions bénignes de la plèvre sont de **très loin les plus fréquentes des maladies liées à l'amiante.** Ainsi, environ 70% des maladies professionnelle liées à l'amiante reconnues au titre du régime général de la sécurité sociale sont des lésions pleurales bénignes.

Plaques Pleurales : Pathologies Bénignes

Les lésions pleurales bénignes les plus fréquentes concernent la plèvre pariétale (cf schéma) et sont appelées «plaques pleurales». Ces atteintes sont le plus souvent asymptomatiques (sans douleur, ni gêne respiratoire), ne nécessitent pas de traitement médicamenteux ou chirurgical et ne se transformant pas en cancer. Néanmoins, elles représentent un marqueur d'exposition à l'amiante et justifient une surveillance (cf infra).



Prise en charge:

En cas d'exposition professionnelle, la réglementation française permet la réparation des plaques pleurales au titre des maladies profesionnelles. Généralement, le taux d'incapacité accordé par la Sécurité Sociale pour les plaques pleurales est de 5%.

La reconnaissance des plaques pleurales en maladie professionnelle permet pour les salariés relevant du régime général de la sécurité sociale ou certains régimes comme la SNCF, de bénéficier d'une allocation de cessation d'activité à partir de 50 ans.

Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) indemnise les victimes. Le but est d'obtenir une réparation intégrale, en évitant des procédures longues et difficiles, que l'exposition soit professionnelle ou environnementale (sous reserve d'absence de poursuite de l'employeur par le salarié).

Compte tenu de l'exposition à l'amiante une surveillance régulière sera réalisée par le médecin avec notamment un scanner thoracique tous les 6 à 10 ans.